

Solidarité départementale
Service de l'Autonomie

ARRETE N° 14 - 2520
Fixant la répartition des frais du
siège social de l'Association Le Clos
du Nid pour chacun de ses
établissements.

Le Président du Conseil général de la Lozère

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil général du 14 avril 2014 approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2014 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale approuvé le 26 Octobre 2009 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen entre l'Association Le Clos du Nid et le Département de la Lozère ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1 La répartition des frais de siège pour chaque établissement est définie comme suit :

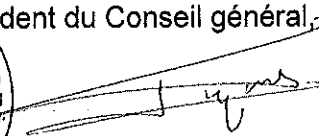
Etablissements	Montant des frais de siège en Euros
Foyer de vie Lucien Ozioi	81 158.90 €
Foyer de vie l'Horizon	101 937.82 €
Foyer de vie Saint-Héliou	70 385.14 €
FAM de Bernades	94 901.93 €
Satéli	3 028.96 €
EATU	70 766.94 €
FH ESAT Palherets	113 072.34 €
FH ESAT Bouloire	71 097.91 €
FH ESAT la Colagne	179 093.01 €
Total	785 442.95 €

Article 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 Monsieur le Directeur général des services du département, Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le **06 NOV. 2014**

Président du Conseil général



Jean-Paul POURQUIER

